



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2025-02-13-00002

**portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration
du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles prescrit
sur les communes de Bonnefont, Burg, Montastruc, Tournous-Darré et Trie-sur-Baïse**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants, R.562-1 et suivants, R.123-7 à R. 123-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023, portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) du 7 juin 2023, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale les plans de prévention des risques naturels (PPRN) des communes de Bonnefont, Burg, Montastruc, Tournous-Darré et Trie-sur-Baïse ;

Considérant les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2023 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Bonnefont, Burg, Montastruc, Tournous-Darré et Trie-sur-Baïse ;

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête pour les PPRN de Bonnefont, Burg, Montastruc, Tournous-Darré et Trie-sur-Baïse ;

Considérant les résultats de la consultation des conseils municipaux et des organismes concernés par les prescriptions des PPRN des 5 communes précitées, prévue aux articles L.562-3, R.562-7 et 10 du code de l'environnement ;

Considérant la décision n° E25000001/64 du 22 janvier 2025 de M. le président du tribunal administratif de Pau désignant Mme Elisabeth SALON en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Robert DOMEK en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête.

Du jeudi 13 mars (9h), au mardi 15 avril 2025 (20h) inclus, soit durant 34 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles prescrit sur les communes de Bonnefont, Burg, Montastruc, Tournous-Darré et Trie-sur-Baïse.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès du service instructeur de la direction départementale des territoires (DDT) - Bureau des Risques Naturels – 3 rue Lordat – 65013 Tarbes cedex - contact : Patricio ANDREU - Tél. 05 62 51 40 93 - patricio.andreu@hautes-pyrenees.gouv.fr ou Pascale LASSERRE - Tél. 05 62 51 41 83 – pascale.lasserre@hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, Mme Élisabeth SALON a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour conduire l'enquête et M. Robert DOMEK en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Lieux et siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Trie-sur-Baïse (65220)

Les permanences se tiendront dans les mairies de Bonnefont, Montastruc et Trie-sur-Baïse (cf. article 7 pour les jours et heures de permanence).

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Bonnefont, Burg, Montastruc, Tournous-Darré et Trie-sur-Baïse sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et autres points d'affichage, et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage (site internet, lettre circulaire, bulletin communal, application « PanneauPocket », etc).

Chacun des maires des 5 communes concernées attestera l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée **avant le 26 février 2025**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la mise en place du PPR, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux

caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié susvisé.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Article 6 : Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, composé notamment des pièces réglementaires, de la décision de l'autorité environnementale et des avis des services et collectivités consultés :

- en version papier : dans chacune des 5 communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Trie-sur-Baïse, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h et le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, pendant toute la durée de l'enquête ci-dessus indiquée, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts à cet effet dans chacune des 5 mairies précitées ;

- envoyées par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Trie-sur-Baïse (Place de la Mairie – 65220 Trie-sur-Baïse) ;

- transmises par courriel à ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPR Baïse ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête (Trie-sur-Baïse) et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 20 heures le mardi 15 avril 2025, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice recevra les observations du public lors des permanences organisées dans les lieux d'enquête comme suit :

Lieux d'enquêtes	Jours de permanence	Heures de permanence
Mairie de Trie-sur-Baïse	jeudi 13 mars	9 h à 12 h
Mairie de Bonnefont	vendredi 28 mars	16 h 30 à 19 h 30
Mairie de Montastruc	mardi 15 avril	17 h à 20 h

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 15 avril 2025 (20h), les registres et documents annexés seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par cette dernière. Dès réception de ces documents, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra à M. le préfet des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et tous les documents annexés, accompagnés de 7 exemplaires papier de son rapport et de ses pièces annexes ainsi que de ses conclusions motivées sur les projets individuels des 5 PPRN, en précisant si ces dernières sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions ainsi que des pièces annexes sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la DDT (Bureau des Risques Naturels) et dans chacune des 5 mairies précitées.

Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'État, pendant un an, à l'adresse <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees/Plan-de-Prevention-des-Risques-PPR>

Article 10 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement Risques Eau et Forêt - Bureau des Risques Naturels – 3 rue Lordat – 65013 Tarbes cedex :

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par la commissaire enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

À l'issue de la procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver ou pas les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles des communes de Bonnefont, Burg, Montastruc, Tournous-Darré et Trie-sur-Baïse.

Article 12 : Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mmes et MM. les maires de Bonnefont, Burg, Montastruc, Tournous-Darré et Trie-sur-Baïse, M. le directeur départemental des territoires et Mme la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, à M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées et à M. le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Tarbes, le 13 FEV. 2025

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN